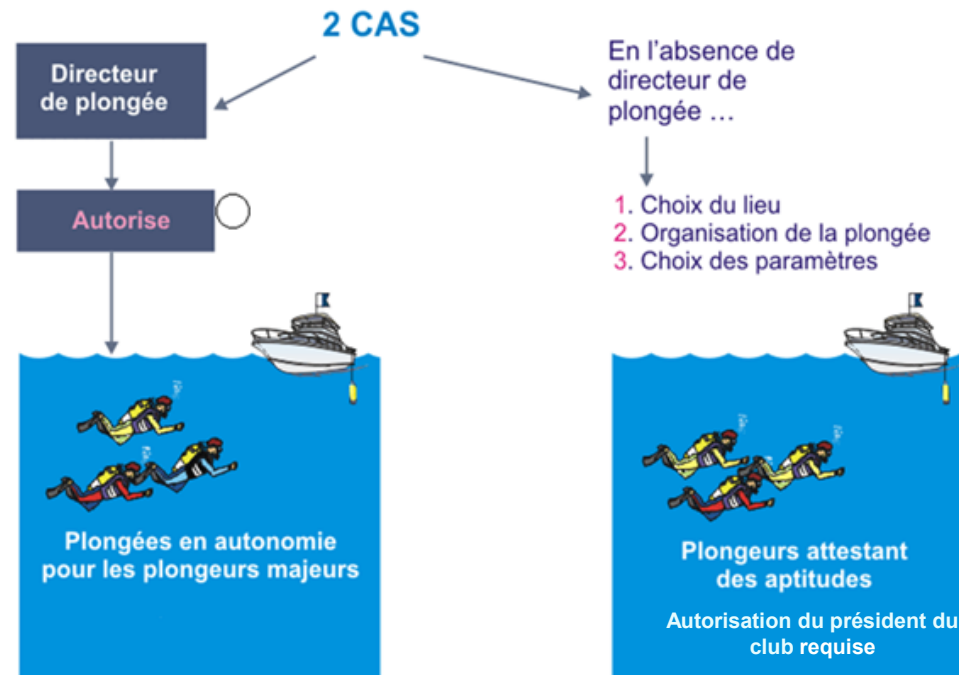


PRÉROGATIVES ET RÉGLEMENTATION COURS NIII

LES PRÉROGATIVES ET RESPONSABILITÉS DU NIII

- Plongée d'exploration en autonomie :
 - Jusqu'à 40m sans présence d'un directeur de plongée sur autorisation du directeur du club
 - Jusqu'à 60m en présence d'un directeur de plongée qui donne les directives du déroulement de la plongée



LES PRÉROGATIVES ET RESPONSABILITÉS DU NIII

COMPOSITION D'UNE PALANQUÉE

- 2 plongeurs minimum, 3 plongeurs maximum
- Palanquée composée de plongeurs d'aptitude différente : respect des prérogatives les plus contraignantes

Ex: N2 avec N3 => profondeur max 20 m

- Palanquée composée de plongeurs respirant des mélanges différents : condition d'évolution liée au mélange le plus contraignant

Ex: respect de la profondeur maximum liée au plongeur plongeant au Nitrox



LES PRÉROGATIVES ET RESPONSABILITÉS DU NIII

- Plongée en l'absence d'un directeur de plongée (DP)
 - La plongée est limitée à 40m maximum ;
 - Le président du club doit être informé avant la plongée du choix du site ;
 - Le président du club doit valider l'organisation mise en place pour garantir la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours ;
 - Les membres de la palanquée doivent être majeurs et titulaires d'un NIII minimum.

Les plongées en l'absence de DP s'effectuent en coresponsabilité complète, les plongeurs sont responsables du bon déroulement de la plongée et de leur sécurité.



LES PRÉROGATIVES ET RESPONSABILITÉS DU NIII

- Plongée en présence d'un directeur de plongée (DP)
 - Le DP peut autoriser une palanquée composée de plongeurs NIII et plus à plonger jusqu'à 60m.
 - Utilisation du carnet de plongée par le DP pour connaître l'expérience des plongeurs
 - => bien remplir son carnet de plongée

Dans le cadre d'une plongée en présence d'un DP, les plongeurs d'une même palanquée sont co-responsables lors de la plongée.



LES PRÉROGATIVES ET RESPONSABILITÉS DU NIII

Responsabilité pénale

- Obligatoire de répondre d'actes constituant une infraction définie par la loi. L'infraction peut être volontaire ou involontaire.
- Porter atteinte à l'intégrité d'une personne par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement peut être puni d'une peine allant de la simple amende à l'emprisonnement.
- La réglementation applicable en plongée est définie par un texte officiel. La responsabilité pénale d'un *plongeur peut être engagée* dans le cadre des plongées en autonomie.

Ex : accident suite à un non-respect de profondeur maximum.



LES PRÉROGATIVES ET RESPONSABILITÉS DU NIII

Responsabilité civile (RC)

- Obligation de réparation envers une victime ayant subi un dommage (corporel, moral ou matériel) par un tiers, en dehors d'une infraction.
- Contrairement à la responsabilité pénale, la RC peut être assurée. Une assurance en RC est obligatoire pour pratiquer la plongée.
- Un plongeur FFESSM souscrit une assurance en RC à travers sa cotisation pour la licence.

Ex : ordinateur cassé par un plongeur ayant marché dessus.



LA RÉGLEMENTATION DU NIII

- Le matériel obligatoire en plongée est défini dans le code du sport

Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

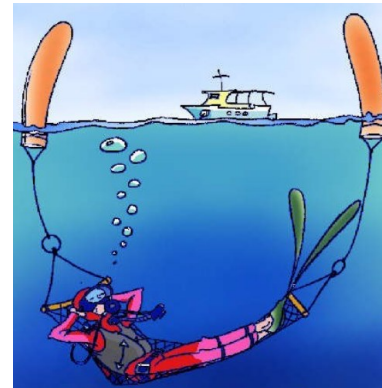
- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

- Paramètres à vérifier lors d'une plongée pour gérer la décompression

- vitesse
- durée
- profondeur

=> déterminer si des paliers sont nécessaires

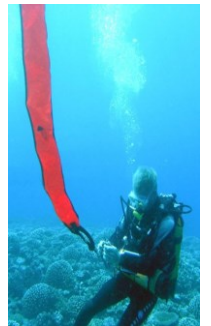


LA RÉGLEMENTATION DU NIII

Matériel obligatoire

- Octopus
- Equipement permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de sa remontée
 - Ordinateur ou montre + profondimètre + table ou profondimètre électronique + tables
- Manomètre
- Un gilet avec direct-system (un système gonflable au moyen de gaz comprimé permettant de regagner la surface et de s'y maintenir) Stab
- 1 parachute par palanquée

Le matériel doit être régulièrement vérifié et correctement entretenu.



LA RÉGLEMENTATION DU NIII

- Matériel d'assistance requis par le Code du Sport

Art. A. 322-78-2 - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
- une tablette de notation immergeable ;
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

⇒ En tant que plongeurs NIII, vous devez savoir utiliser les tables de décompression.



LA RÉGLEMENTATION DU NIII

Matériel d'assistance et de secours obligatoire sur le lieu d'immersion



+ des Fiches d'évacuation (modèle CDS)

LA RÉGLEMENTATION DU NIII

La trousse de secours

Contenu recommandé par la FFESSM

- Crème antiactinique (1 tube) *crème solaire*
- Antiseptique local. (1 tube) *Ammonium quaternaire type Cetalvor*
- Bande Velpeau (*5 cm large*).
- Pansements compressifs (1 grand, 1 petit)



LA RÉGLEMENTATION DU NIII

Le plan de secours

- Document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée et décrivant :
 - Les modalités d'alerte des secours en cas d'accident ;
 - Les coordonnées des services de secours ;
 - Les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

C'est un document que vous devez connaître en tant que plongeurs autonomes.

PLAN DE SECOURS PLONGÉE
ET TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS (ART. A322-78-1 ET R322-4 DU CODE DU SPORT)

ÉTABLISSEMENT NOM : Club Plongée Plaisir ADRESSE : 3 rue des dauphins 13008 Marseille France TÉLÉPHONE : +33 6 78 67 54 31 NOM DE L'EXPLOITANT : C'est le nom du dirigeant ASSUREUR : ASSSUR PLONGEE TÉLÉPHONE : +33 6 64 64 64 64 N° DE POLICE : A - 67 - 56789 - B	LIEUX DE PLONGÉE (un lieu peut correspondre à plusieurs sites proches les uns des autres) <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>NOM</th> <th colspan="2">COORDONNÉES (L/G)</th> <th>PREMIER PORT (nom, distance, temps estimé)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1. Site n°1</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td><td rowspan="15" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pointe Rouge 5 milles 30 minutes</td></tr> <tr><td>2. Site n°2</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>3. Site n°3</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>4. Site n°4</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>5. Site n°5</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>6. Site n°6</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>7. Site n°7</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>8. Site n°8</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>9. Site n°9</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>10. Site n°10</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>11. Site n°11</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>12. Site n°12</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>13. Site n°13</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>14. Site n°14</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> <tr><td>15. Site n°15</td><td>43°12'065 N</td><td>5°27'137 E</td></tr> </tbody> </table>	NOM	COORDONNÉES (L/G)		PREMIER PORT (nom, distance, temps estimé)	1. Site n°1	43°12'065 N	5°27'137 E	Pointe Rouge 5 milles 30 minutes	2. Site n°2	43°12'065 N	5°27'137 E	3. Site n°3	43°12'065 N	5°27'137 E	4. Site n°4	43°12'065 N	5°27'137 E	5. Site n°5	43°12'065 N	5°27'137 E	6. Site n°6	43°12'065 N	5°27'137 E	7. Site n°7	43°12'065 N	5°27'137 E	8. Site n°8	43°12'065 N	5°27'137 E	9. Site n°9	43°12'065 N	5°27'137 E	10. Site n°10	43°12'065 N	5°27'137 E	11. Site n°11	43°12'065 N	5°27'137 E	12. Site n°12	43°12'065 N	5°27'137 E	13. Site n°13	43°12'065 N	5°27'137 E	14. Site n°14	43°12'065 N	5°27'137 E	15. Site n°15	43°12'065 N	5°27'137 E	EMBARCATION NOM : Corail 1 IMMATRICULATION : NI 6756 76 TYPE : Pneumatique LONGUEUR : 6,40 m LARGUEUR : 2,45 m COULEUR : Jaune Éléments caractéristiques facilitant l'identification : Aucun
NOM	COORDONNÉES (L/G)		PREMIER PORT (nom, distance, temps estimé)																																																	
1. Site n°1	43°12'065 N	5°27'137 E	Pointe Rouge 5 milles 30 minutes																																																	
2. Site n°2	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
3. Site n°3	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
4. Site n°4	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
5. Site n°5	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
6. Site n°6	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
7. Site n°7	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
8. Site n°8	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
9. Site n°9	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
10. Site n°10	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
11. Site n°11	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
12. Site n°12	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
13. Site n°13	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
14. Site n°14	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
15. Site n°15	43°12'065 N	5°27'137 E																																																		
CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT GRAVE - PROCÉDURES D'URGENCE La procédure de déclenchement des secours est placée sous la responsabilité du directeur de plongée (art. A322-72 CdS) qui réalise ou fait réaliser par des personnes compétentes le sauvetage, l'alerte et les premiers secours exigés par l'état de la victime, jusqu'à l'arrivée des secours médicalisés.																																																				
ALERTER EN MER VHF <div style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; background-color: #f00; color: white; padding: 5px;">16</div> <ul style="list-style-type: none"> - PAN-PAN (3 fois) - ICI Nom du bateau (3 fois) - Lieu précis - Attente réception CROSS pour passer le message (signes de l'accident, nombre de victimes, secours apportés, ...) 	EN MER ASN <div style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; background-color: #f00; color: white; padding: 5px;">70</div> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection du message - Appui maintenu sur Distress jusqu'à entendre 5 bips courts et un long - Attente accusé de réception - Mode émission (PTT) pour passer le message (signes, nombre de victimes, secours apportés, ...) 	TÉLÉPHONE À TERRE CROSS SAMU <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; background-color: #f00; color: white; padding: 5px;">196</div> <div style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; background-color: #0070c0; color: white; padding: 5px;">15</div> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu précis - N° de téléphone - Nombre de victimes - Signes de l'accident (symptômes ...) - Secours apportés - etc. 																																																		
SECOURIR OXYGENE 100% 15 litres/minute. RÉHYDRATER eau (ou jus de fruit) : 1 litre, sujet conscient. ALLONGER ET RÉCHAUFFER ou mettre à l'ombre selon les conditions. <div style="text-align: center; font-weight: bold; margin-top: 10px;">NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCÉDURE, MEME EN CAS D'AMÉLIORATION.</div> Recommandation de type 3 (optionnelle) : sujets conscients ni allergiques ni intolérants, mise à disposition possible d'aspirine. 500 mg max. pour un adulte, 250 mg max. pour un petit gabarit ou un jeune plongeur.																																																				
FICHE D'ÉVACUATION DE PLONGEUR (art. A322-78-1 du CdS) DÉCLARATION D'ACCIDENT GRAVE (art. R322-6 du CdS)																																																				
LOCALISATION DU MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS (oxygène, trousse de secours, ...) Coffre avant																																																				
NUMÉROS D'URGENCE CROSS VHF 16 CROSS VHF-ASN 70 CROSS TELEPHONE 196 SAMU 15 TOUTES URGENCES 112 POMPIERS 18 POLICE, GENDARMERIE 17 Médecin 1 04 91 91 91 91 Médecin 2 04 91 91 91 91 Médecin 3 04 91 91 91 91 Médecin 4 04 91 91 91 91 Médecin 5 04 91 91 91 91 Médecin 6 04 91 91 91 91 Médecin 7 04 91 91 91 91																																																				

Modèle déposé © Téthys - Plongée Plaisir - Version 2.1 - Reproduction interdite



LA RÉGLEMENTATION DU NIII

La fiche d'évacuation

- Contenue et forme définis dans le code du sport

NOM PRENOM Date de naissance.....
Date Tél Club ou directeur de plongée:.....
Nom et adresse de l'établissement.....

CARACTERISTIQUES DE LA PLONGEE ET DE L'ACCIDENT

Lieu : Signes observés Heure

• Apnée
• Scaphandre autonome
- air
- mélanges : pourcentage des gaz du mélange :
nitrox
hélix
trimix

Profondeur maximale :mètres
Durée totale :minutes

Paliers :

mètres					
minutes					

Heure de sortie :
Table utilisée :
Ordinateur : à joindre

Plongées successives : oui non

Remontée :
- Normale 10 – 15 m/mm
- Rapide > 17 m/mm
- Panique

Incidents :

Premiers soins :
Position Latérale de Sécurité
Massage Cardiaque Externe
Bouche à Bouche
Oxygène
Aspirine
Boisson

INTERVENTION MEDICALE

Nom du médecin : Tél
Heure de prise en charge Lieu.....
Examen clinique et diagnostic évoqué
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Traitement.....
.....

EVACUATION PRIMAIRE

Service d'Accueil : Moyen (s)..... Durée totale :
Médicalisation oui non Médecin convoyeur : Tél :

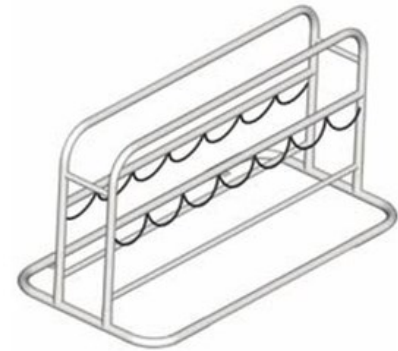
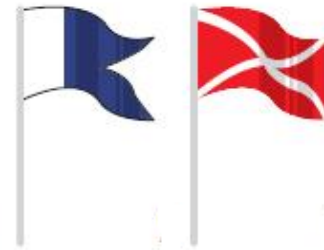


LA RÉGLEMENTATION DU NIII

Réglementation des embarcations de plongée

En plus des règles et du matériels propres à sa catégorie de navigation, tous navires de plongée est soumis à des obligations spécifiques

- Pavillon alpha
- Moyen d'arrimage du matériel
- 1 VHF



LE MATÉRIEL DE SECOURS

Réglementation applicable aux bouteilles

Une bouteille sera refusée au gonflage si :

- La date de requalification n'est pas indiquée sur la bouteille ;
- L'inspection visuelle n'a pas été réalisée lors des 12 derniers mois.





A vérifier si vous utilisez votre propre bouteille en dehors du club.

Le transport d'une bouteille de plongée relève de l'assurance du véhicule qui la transporte : *renseignez-vous auprès de votre assureur !*

BOUTEILLES :
Acier ou aluminium
mêmes obligations

Cas général :
- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois
- Requalification tous les **2 ans**

Régime TIV
- Inspection visuelle au moins tous les 12 mois par un TIV
- Requalification tous les ~~5~~ **ans**
Depuis le 01/01/2018 : **6 ans**



Requalification

Inspection visuelle

(c) Alain Foret - Illustr-Pack - 2003

LA RÉGLEMENTATION DU NIII

Documents nécessaires pour plonger

Afin de pouvoir plonger dans une structure commerciale, les documents suivants sont nécessaires :

- un certificat médical de moins d'un an établi par un médecin généraliste pour une plongée en exploration
- la carte de niveau
- le carnet de plongée pour justifier de votre expérience

Une assurance RC peut être demandée dans certaine structure (la licence FFESSM couvre ce point).